

Les dernières résolutions proposées par la Troisième Commission (il y en avait sept) ont été étudiées en séance plénière le 19 décembre. D'après la première, l'Assemblée examinerait lors de la dix-huitième session la mise au point du projet de déclaration sur le droit d'asile. Dans la deuxième résolution, l'Assemblée décide d'accorder la priorité, au cours de sa dix-huitième session, à l'examen d'un projet de convention et d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information. Par le troisième texte que lui proposait la Troisième Commission, l'Assemblée devait instamment tous les États parties aux dites conventions de 1926 et de 1956 sur l'esclavage de coopérer pleinement à l'application de leurs dispositions, particulièrement en communiquant au secrétaire général les renseignements pertinents. En ce qui concerne la Convention de 1926, le Canada a depuis ratifié celle de 1956 et a déposé un instrument à cet effet le 10 janvier. Par la quatrième résolution, l'Assemblée devait accorder la priorité, au cours de sa dix-huitième session, aux mesures ayant pour objet de répandre parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les nations.

Ces quatre résolutions ont été approuvées à l'unanimité. Les trois suivantes découlaient de l'étude que la Troisième Commission avait consacrée aux projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La première, qui a trait à la diffusion des propositions relatives aux droits de l'enfant et à leur étude à la dix-huitième session, a été adoptée par 95 voix (dont celle du Canada) sans vote négatif ni abstention. La deuxième, aux termes de laquelle le secrétaire général rédigerait un document explicatif sur les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, et l'Assemblée étudierait celui-ci au cours de sa dix-huitième session, a été adoptée par 99 voix, sans vote négatif ni abstention. La troisième priait l'Assemblée d'accorder la priorité à l'examen, lors de sa dix-huitième session, aux projets de pactes internationaux sur les droits de l'homme. Elle a été adoptée à l'unanimité.

Colonialisme

L'Assemblée a commencé, le 9 novembre, en séance plénière, l'examen du rapport du Comité spécial de dix-sept membres chargé d'étudier l'application de la déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le 17 décembre, à la suite d'un long débat, l'Assemblée a approuvé, par 101 voix contre aucune et 4 abstentions, le travail accompli par le Comité; elle a prolongé le mandat de celui-ci et invité le président de l'Assemblée à porter à 24 le nombre de ses membres, soit sept de plus. Au moment où nous rédigeons le présent texte, les nominations n'ont pas encore été faites. En outre, elle y priait le Comité d'informer le Conseil de sécurité de tous faits, survenus dans ces territoires, qui pourraient mettre en péril la paix et la sécurité internationales. La résolution ne fixe aucun délai pour l'accession des territoires non autonomes à l'indépendance; les tentatives en ce sens ont été repoussées lors de scrutins séparés.

L'Assemblée a adopté subséquemment quatre résolutions relatives aux territoires compris dans l'étude du Comité des Dix-Sept. Par 84 voix (dont celle du